



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 20 JUIN 2012 A 20.00 H.
A LA SALLE PAROISSIALE N° 3**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 20 du 06 juin 2012 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011.
2. Discuter et approuver le contrat de Parc entre la commune et l'Association pour le parc naturel régional du Doubs.
3. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011 de la commune de Montfaucon.
4. Prendre connaissance et approuver les conditions fixant les prix de viabilisation des terrains à bâtir du lotissement « Champ Mathias 1 ».
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30'000.00 destiné à financer les honoraires d'ingénieurs pour l'étude d'un projet de plan Spécial pour le lotissement « Champ Mathias ». Financement par un emprunt.
6. Décider la vente d'une portion de terrain de 1'700 m² environ à M. et Mme Claude et Marie-Louise Schaffter de Montfaucon.
7. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Igor Miserez
Secrétaire : M. Eric Schaffner
Scrutateurs : MM. Denis Miserez et Ronald Villiger

Le Président constate la présence de 2 représentants de la presse. Il les invite à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant que ces personnes ne possèdent pas le droit de vote.

De même, il salue la présence de M. Gérard Cattin de l'Association du parc naturel du Doubs qui répondra aux questions des ayants droit au sujet du point 2 de l'ordre du jour.

Nombre d'ayants droit présents : 63 sur 456 électeurs inscrits (13,81 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011

Le P.V. de l'assemblée du 19 décembre 2011 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 63 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et approuver le contrat de Parc entre la commune et l'Association pour le parc naturel du Doubs

Rapporteur : Mme Viviane Froidevaux Theytaz, Conseillère communale

Mme Froidevaux Theytaz signale que la commune est membre de l'Association du PNRD depuis plusieurs années et que toutes les communes faisant partie de l'Association ont soutenu l'élaboration du projet de Parc.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Froidevaux Theytaz indique que le PNRD n'est pas une réserve naturelle mais un projet de développement de la région comprenant 3 cantons (Jura, Jura bernois et Neuchâtel). Le Conseil communal recommande à l'assemblée l'acceptation du contrat de Parc.

La parole est ensuite donnée à M. Gérard Cattin, Secrétaire général de l'Association du PNRD.

M. Cattin signale que 5 communes ont déjà approuvé le contrat de Parc. Il donne toutes les explications nécessaires au sujet des différents articles de ce contrat et plus particulièrement sur la participation financière annuelle des communes. Elle sera de Fr. 3.00 par habitant au minimum et Fr. 6.00 par habitant au maximum pour les 3'000 premiers habitants.

M. Cattin précise encore que le PNRD est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement. Le label est attribué pour 10 ans.

Mme Christine Lab demande si des projets ont déjà démarré.

M. Cattin répond que plusieurs projets sont en cours.

M. Jean-Claude Villat demande si des frais supplémentaires pourront être imputés aux communes dans le délai de 10 ans.

M. Cattin répond que la participation financière des communes ne pourra pas être inférieure à Fr. 3.00 et supérieure à Fr. 6.00 par habitant. Seule une décision de toutes les communes partenaires pourrait modifier cette fourchette. Il indique que la Confédération et les cantons soutiennent financièrement le projet.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président remercie M. Cattin pour les informations données et il demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le contrat de Parc entre la commune et l'Association pour le parc naturel régional du Doubs.

3. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011 de la Commune de Montfaucon

Rapporteur : M. Claude Schaffter, Maire

M. Schaffter présente quelques graphiques sur l'évolution démographique de la commune, l'indice des ressources pour les communes franc-montagnardes, la récapitulation des charges par rubriques ainsi que quelques graphiques concernant les charges de l'eau, des ordures et du déneigement.

Il signale que le résultat des comptes de l'exercice 2011 est un peu meilleur que le budget malgré des différences dans certaines rubriques.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffter présente les dépassements de budget 2011 en application de l'article 16, alinéa 1, chiffre 13, lettre a) du règlement d'organisation. Il s'agit de :

a) Dépassements de budget

5110.316.00	Locaux scolaires à St-Brais	Fr.	11'600.00
600.319.00	Aide sociale	Fr.	14'859.80
915.330.00	Corrections et éliminations d'impôts	Fr.	13'825.55
1500.314.00	Entretien du réseau d'eau	Fr.	14'066.45

Toutes les explications concernant ces dépassements de budget sont données à l'assemblée.

M. Schaffter passe ensuite à la présentation des comptes 2011 rubrique par rubrique. Il demande de bien vouloir l'interrompre si des questions doivent être posées ou si les explications ne sont pas claires.

b) Comptes 2011

M. Schaffter indique que les comptes 2011 bouclent au 31 décembre 2011 de la manière suivante :

- Compte de fonctionnement

Charges	:	Fr.	2'529'181.99
Revenus	:	Fr.	2'532'090.44

soit un excédent de recettes de Fr. 2'908.45 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 23'600.00

- Compte des investissements

Le compte des investissements 2011 présente Fr. 1'324'364.20 de dépenses et Fr. 286'928.95 de recettes, d'où un excédent de dépenses de Fr. 1'037'435.25.

Tous les renseignements et les explications nécessaires au sujet de ces comptes sont donnés à l'assemblée.

Pour terminer, M. Schaffter signale encore que la Commission de vérification des comptes a examiné et établi son rapport de vérification le 12.06.2012 et le Conseil communal le 04.06.2012. Ils recommandent tous deux d'approuver les comptes 2011.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal qui est de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2011.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2011 de la commune mixte de Montfaucon.

4. Prendre connaissance et approuver les conditions fixant les prix de viabilisation des terrains à bâtir du lotissement « Champ Mathias 1 »

Rapporteur : M. Eric Schaffner, Secrétaire communal

M. Schaffner signale que lors de la vente de terrains à bâtir, certaines conditions à respecter sont mentionnées dans l'acte de vente. Ces conditions sont déterminées pour chaque lotissement de zone à bâtir. Dans le cas présent, elles ne concernent que la zone de « Champ Mathias 1 ».

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffner signale que le Conseil communal, afin de se prémunir d'éventuels spéculateurs, propose de modifier les clauses de 2 articles des conditions en ajoutant des dispositions concernant des promoteurs immobiliers.

Le libellé de ces dispositions est présenté et les explications nécessaires sont données à l'assemblée.

La parole n'étant pas requise, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve les conditions fixant les prix de viabilisation des terrains à bâtir du lotissement « Champ Mathias 1 ».

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30'000.00 destiné à financer les honoraires d'ingénieurs pour l'étude d'un projet de plan spécial pour le lotissement « Champ Mathias ». Financement par un emprunt

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Conseiller communal

M. Todeschini signale que le Conseil communal a reçu une offre pour une étude de développement d'un nouveau secteur de zone à bâtir sur la parcelle n° 56, propriété de la commune.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que des discussions ont eu lieu avec le Canton au sujet de ce projet. Il précise que pour pouvoir développer ce secteur par étape, il faut d'abord que le projet général soit accepté, raison pour laquelle le Conseil communal propose de voter le crédit en question.

Mme Josette Bueche signale qu'elle n'est pas favorable à ce projet de développement pour des raisons très personnelles. Elle demande si la commune n'a pas de visions à moyen ou long terme sur d'autres secteurs.

M. Todeschini donne les explications nécessaires au sujet du Plan d'aménagement local et de la conception directrice. Il indique qu'il serait possible d'étudier un développement à l'Est du village, sous le Murat mais les terrains appartiennent à des privés, ce qui pourrait poser des problèmes pour l'achat des terrains alors que dans le cas du feuillet n° 56, c'est la commune qui est propriétaire.

Pour l'élaboration de ce dossier, une proposition est faite de désigner des membres du quartier pour participer aux discussions. Le Conseil communal retient cette proposition.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 30'000.00 à couvrir par un emprunt pour financer les honoraires d'ingénieurs pour l'étude d'un projet de plan spécial pour le lotissement « Champ Mathias ».

6. Décider la vente d'une portion de terrain de 1'700 m² environ à M. et Mme Claude et Marie-Louise Schaffter de Montfaucon

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Conseiller communal

Avant de traiter ce point de l'ordre du jour, le Président donne connaissance de l'article 26 du Règlement d'organisation.

Etant donné que Mmes Marie-Louise Schaffter et Anne-Marie Braichet et MM. Claude Schaffter et Fernand Braichet sont concernés par ces dispositions légales, il prie ces 4 personnes de bien vouloir se retirer conformément à l'article 25 de la loi sur les Communes. Elles quittent donc la salle.

M. Todeschini signale que M. et Mme Claude et Marie-Louise Schaffter ont demandé l'achat d'une portion de terrain de 1'700 m² environ à la route du Prépetitjean entre le bloc Gai Foyer et chez M. Hurni pour y construire un locatif de 8 logements.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ce terrain est grevé d'un droit de jouissance selon l'Acte de classification. L'assemblée des ayants droit du 13.06.2012 s'est prononcée favorablement en faveur de cette vente de terrain.

De plus, il précise que cette portion de terrain est située en zone à bâtir selon le Plan d'aménagement local de 2008 et que les frais de viabilisation seront à charge des acquéreurs.

Conformément à l'article 16, al. 1, chiffre 14, lettre a) du règlement d'organisation, il appartient à l'assemblée communale de se prononcer si le prix de vente dépasse Fr. 15'000.00, ce qui est le cas ici.

Il termine en indiquant que le Conseil communal recommande l'acceptation de cette vente de terrain pour le prix de Fr. 50.00 le m², frais de notaire et de géomètre à charge des acquéreurs.

Mme Josette Bueche demande pourquoi cette vente est soumise à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Secrétaire répond que cette procédure est nécessaire selon l'article 16 du règlement d'organisation susmentionné.

M. Christian Tanner demande s'il n'y a pas incompatibilité entre le demandeur et la fonction de Maire de la Commune.

Il est répondu que tout citoyen a la possibilité d'acheter du terrain, indépendamment de sa fonction au sein de la commune.

M. Jean-Marie Miserez demande s'il est possible de vendre une surface de terrain plus grande que 1'700 m².

Il est répondu que le Conseil communal propose toujours un peu plus de surface que celle désirée par le demandeur car au moment du morcellement, si l'on dépasse la surface accordée, l'on devrait repasser devant les assemblées respectivement des ayants droit et de la commune.

M. Denis Farine indique que cela fait plus de 25 ans que l'on manque de logements à Montfaucon donc, il est favorable à ce projet.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

M. Jean-Marie Miserez propose de fixer le prix de vente à Fr. 40.00 le m².

Le Président constate que l'assemblée est en présence de 2 propositions pour déterminer le prix de vente de cette portion de terrain soit Fr. 50.00 le m² pour celle du Conseil communal et Fr. 40.00 le m² pour celle de M. Miserez. Il propose à l'assemblée de se prononcer à mains levées, ce qui est accepté.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée décide de vendre une portion de terrain de 1'700 m² environ à M. et Mme Claude et Marie-Louise Schaffter de Montfaucon au prix de Fr. 50.00 le m².

Mmes Marie-Louise Schaffter et Anne-Marie Braichet et MM. Claude Schaffter et Fernand Braichet rejoignent l'assistance et sont informés de la décision prise par l'assemblée.

M. Claude Schaffter remercie l'assemblée de sa prise de position.

7. Divers et imprévu

- a) Mme Françoise Frésard signale que son fils fréquente le degré secondaire de l'école privée de St-Charles et elle demande à ce que la commune lui verse une contribution pour les frais d'écolages comme elle le fait pour l'école secondaire des Breuleux. Elle précise que certaines communes du Canton ont cette disposition dans leur règlement et elle souhaite que le Conseil communal étudie une modification de son règlement dans ce sens.

Le Maire répond qu'actuellement, la commune ne possède pas de règlement réglant cette situation. Il indique encore que le Conseil communal s'est adressé au Service de l'enseignement pour connaître les obligations de la commune à ce sujet et que des nouvelles seront données à Mme Frésard en temps voulu.

- b) M. Giovanni Todeschini donnent les informations nécessaires quant à l'avancement du chantier de rénovation du complexe scolaire. Il précise que les travaux se sont bien déroulés jusqu'à présent et que le programme est tenu. Les enfants pourront réintégrer leurs locaux à la rentrée scolaire d'août 2012. Il indique d'ores et déjà qu'il y aura un dépassement de crédit dû à des imprévus.
- c) M. Jean-Marie Miserez demande si, à l'assemblée des ayants droit, d'autres personnes non domiciliées dans la commune ont le droit de vote et si oui, il estime que ce n'est pas normal que ces personnes puissent décider du patrimoine de la commune sans être citoyens.

Il est répondu que oui et que cela découle de l'Acte de classification et du règlement des pâturages où il est indiqué que tous les propriétaires de terres donnant droit à l'encranne sont ayants droit. Ils sont environ une soixantaine dans la commune.

M. Denis Farine propose de modifier ces dispositions en indiquant que seuls les ayants droit domiciliés à Montfaucon ont le droit de vote.

Le Maire répond que le Conseil communal prend note de ces remarques et qu'il se renseignera sur les possibilités de modifier ces dispositions.

- d) Une demande de renseignement est faite au sujet du déroulement de la nomination d'un nouvel enseignant en remplacement de M. Pascal Veya.

Il est répondu que la nomination des enseignants est de la compétence de la Commission d'école et que le Conseil communal n'a aucun moyen d'intervention dans ce domaine.

Mme Pierrette Aubry, maman de Maryline, candidate, signale qu'elle et son mari ont été très déçus par la décision de la Commission d'école de ne pas retenir leur fille à ce poste au vu de leur investissement dans la vie villageoise. Elle indique que de son côté, leur fille a déjà oublié cet épisode. Pour terminer, elle tient à préciser ici qu'elle n'a aucune rancœur envers les membres de la Commission d'école.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 22.40 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Igor Miserez

M. Eric Schaffner